

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218300705-20190920-AM2019289-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/09/2019

Direction Générale des Services  
GB/TM/KB

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2019289

### Portant fermeture provisoire d'une section du sentier du littoral entre le port du Lavandou et Saint-Clair

#### Le Maire de la Commune du Lavandou

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et suivants,

**Vu** le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

**Considérant** qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité du public sur le rivage de la mer au regard des dispositions susvisées,

**Considérant** qu'il convient d'interdire provisoirement la circulation piétonne sur une partie du sentier du Littoral située entre le port et Saint-Clair en raison d'un effondrement de rocher qui fragilise le cheminement piéton,

#### ARRETE

**Article 1 :** Afin de garantir la sécurité du public, le sentier du littoral est fermé à compter de ce jour dans sa section comprise entre le port du Lavandou et la plage de Saint-Clair. Cette fermeture temporaire prendra fin à l'achèvement des travaux de consolidation.

**Article 2 :** La présente réglementation sera matérialisée sur le site par des barrières et panneaux réglementaires mis en place par les services techniques municipaux.

**Article 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5 :** Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté municipal devant le Tribunal Administratif de Toulon, sis, 5, rue Racine, B.P. 40510 – 83041 TOULON Cedex 9 – dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les services de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Lavandou, le 20 septembre 2019

Le Maire  
Gil Bernardi

